

AMP : Accord sur les marchés publics. Accord de l'OMC qui établit les règles régissant les marchés publics. L'AMP est un accord plurilatéral, c'est-à-dire que tous les pays membres de l'OMC n'en sont pas signataires.

APIE : Accords sur la protection des investissements étrangers. Le Canada a conclu une vingtaine de ces accords bilatéraux qui visent à ouvrir les marchés des investissements étrangers et à protéger les intérêts des investisseurs canadiens sur ces marchés.

ARCI : Accord proposé sur le renforcement du commerce et de l'investissement entre le Canada et l'Union européenne, en cours de négociation depuis mai 2005.

ASMC : Accord sur les subventions et les mesures compensatoires. Cet accord de l'OMC établit les règles régissant l'utilisation des subventions et des mesures compensatoires, c'est-à-dire les droits compensateurs servant à compenser d'éventuels préjudices.

ATI : Accord sur la technologie de l'information. Cet accord, conclu sous les auspices de l'OMC et auquel adhèrent plusieurs pays membres, prévoit l'élimination progressive des tarifs des douanes applicables aux produits de technologie de l'information et de télécommunications.

CIRDI : Le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements est une institution liée à la Banque mondiale, qui prévoit des mécanismes pour l'arbitrage des différends relatifs aux investissements entre les pays membres et les investisseurs des autres pays membres. Ces règles d'arbitrage peuvent servir en cas de différends entre investisseurs et États visés au chapitre 11 de l'ALENA.